

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PAYSAGES ENERGETIQUES



DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS
20 novembre 2023 à 16h00

Les dossiers arrivés hors délais seront automatiquement rejetés.

1. LE CONTEXTE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'instauration d'un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables afin de « faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires ».

A cet effet, les communes et intercommunalités doivent, après concertation des habitants, identifier d'ici à novembre les zones d'accélération favorables à l'accueil des installations d'énergie renouvelable (EnR), l'intérêt étant pour les collectivités d'orienter les zones de développement des EnR sur leur territoire.

Les élu.e.s locaux, communes et EPCI sont donc face à la nécessité de répondre non seulement à leurs obligations réglementaires mais aussi aux sollicitations de projets d'implantation. Ils sont accompagnés techniquement par certains partenaires comme la Multipole Sud Lorraine qui élabore un schéma directeur des EnR ou des pays comme la démarche menée par le pays Terres de Lorraine.

Cet accompagnement technique ne suffit pas. On constate en effet :

- Un mauvais accueil des projets voire des réactions négatives systématiques des populations directement concernées, attitude qui ne pourra que se renforcer au regard du contexte général rappelé ci-dessus ;
- Une méconnaissance des enjeux réels en matière de production et de consommation d'énergie ;
- Une méconnaissance des potentiels et contraintes de chaque territoire en la matière ;
- Une forte sensibilité vis-à-vis du paysage vécu et/ou patrimonial ;
- Un conflit potentiel entre intérêts particuliers et intérêt collectif ;
- Des conflits d'usage vis-à-vis des sites d'implantation.

Ces éléments de contexte peuvent conduire à des choix d'implantations inappropriés, voire à des rejets systématiques des projets EnR.

2. L'OBJET DE L'AMI

Le Département souhaite donc, en amont des décisions prises, accompagner deux territoires dans une expérimentation volontaire d'une démarche participative, une conversation démocratique pour identifier des éléments de compromis, complémentaires aux éléments techniques.

Le paysage en sera la porte d'entrée et le support du dialogue, permettant de combiner les potentiels énergétiques mais aussi écologiques, agricoles, historiques, ...

Pour mener à bien ce travail, le Département s'appuiera sur ses compétences et expertises ainsi que sur celles de ses partenaires, en particulier **Lorraine Energies Renouvelables (LER)** et le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt représente une première phase d'appui aux territoires et s'inscrit dans le contexte de la phase d'identification des zones d'accélération des EnR. Il a pour objectifs :

- La construction, partagée, d'une trajectoire énergétique équilibrée,
- La mise en place à terme d'un mix de production d'énergies renouvelables privilégiant les projets les plus efficaces avec le moindre impact, après épuisement des solutions de réduction des besoins,
- La coordination de l'ensemble de modes production potentiels en associant les différents types de producteurs (privés, publics, mixtes),
- La consommation locale de la production énergétique tout en prévoyant les conditions de stockage nécessaires.

L'appui du département et de ses partenaires (CAUE, LER...) consiste en un appui méthodologique et en ingénierie de projet de la construction d'un diagnostic territorial participatif jusqu'aux propositions et scénarios. Cet accompagnement pourra durer entre 6 mois et un an.

Il ne s'agit pas de promouvoir l'acceptabilité des EnR ou des projets d'implantation mais de permettre à tout un chacun l'appréhension et la compréhension des enjeux et d'éclairer sur cette base partagée, les positions et décisions à prendre en matière d'énergie.

Les éléments méthodologiques identifiés sont les suivants :

Contenu	Formalisation possible
1. Association des publics identifiés à la construction du diagnostic partagé (élu.e.s, technicien.ne.s, habitant.e.s, associations, acteurs socio-économiques...)	Appel à candidatures auprès des habitants pour participer à la démarche prospective (<u>objectif</u> : création d'un groupe composé de profils variés qui se mobiliserait sur des ateliers) → Campagne de communication
2. Compréhension des enjeux généraux, régionaux et locaux de la production et de la consommation d'énergie , en s'appuyant sur les données existantes (données nationales et locales dont données SCOT, PCAET, ...), avec l'assistance méthodologique de LER.	Itinéraire technique LER

3. Médiation pédagogique comprenant → L'identification des potentiels en matière d'énergies renouvelables du territoire de projet, en s'appuyant plus particulièrement là encore sur LER, avec l'aide potentielle d'un prestataire pour formaliser et compiler à l'échelle du territoire de projet → L'identification des éléments caractéristiques du territoire (patrimoine naturel, agricole, paysager, historique du territoire), en s'appuyant sur les expériences d'usage	Itinéraire technique porté par LER, apports des services et partenaires départementaux → (re)définir le territoire de projet (supports cartographiques, données territoriales...) → (re)découverte sensible (balades paysagères, médias artistiques...)
→ La formalisation du « paysage vécu », dans le cadre d'une démarche participative, animée par le CAUE et associant la Cité des paysages, la population et l'ensemble des acteurs volontaires (expertise d'usage)	Itinéraire participatif porté par le CAUE → Croiser et discuter les données collectées et appréhendées lors des ateliers précédents (consensus, controverses, conditions, compromis)
4. Appui à la co-construction d'une feuille de route EnR pour le territoire de projet, une démarche participative s'appuyant sur une formalisation tridimensionnelle des éléments identifiés au point 2.	Itinéraire participatif porté par le CAUE → Proposer des orientations, des scénarios, des préconisations aux élu.e.s du territoire de projet
5. Restitutions	→ Auprès des élu.e.s → Sous la forme d'une maquette ou un autre format graphique, qualitatif → Valorisation des contenus par la Cité des paysages

3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Territoires éligibles

Ensemble du territoire départemental, avec la possibilité d'intégrer des espaces frontaliers si pertinents dans la constitution d'une unité de territoire cohérente, pertinente au regard du projet.

Bénéficiaires de l'accompagnement

Sont éligibles les intercommunalités, éventuellement les Pays/PETR

Les candidats au présent AMI sur chaque territoire pourront se grouper avec d'autres partenaires (communes, associations, acteurs de l'éducation populaire...) pour co-construire la démarche de diagnostic participatif.

Projets éligibles

Sont éligibles les démarches de diagnostic participatif, c'est-à-dire associant activement les habitants et usagers des territoires, interrogeant non seulement la problématique énergétique mais aussi celle de la biodiversité et des paysages à minima. L'objectif est en effet de

comprendre les enjeux, interconnexions et interdépendances existants sur le territoire de projet.

Selon le périmètre, il pourra s'agir de mobiliser la population dans son ensemble ou un groupe représentatif et significatif de cette dernière.

Le candidat devra démontrer la pertinence et la cohérence du périmètre territorial choisi, en termes de géographie et de vécu en particulier. Le territoire de projet constitue une unité de territoire homogène et cohérente en tant que territoire vécu : il peut être défini par rapport, par exemple, à des enjeux paysagers, une vallée, un ensemble de plateaux, une plaine...

4. LA CANDIDATURE

Mode de réception des dossiers

Le dépôt des dossiers pourra être fait selon deux possibilités :

- Sous format numérique aux adresses suivantes : transitionecologique@departement54.fr
- Par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'accompagnement à la transition écologique
48 esplanade Jacques Baudot
CO 90019 / 54035 NANCY cedex

Contact : Elodie GINESTE

03 83 94 59 26

egineste@departement54.fr

Contenu du dossier de candidature

La candidature devra contenir au moins les informations suivantes (cf. formulaire ci-joint) :

- Les intentions : dynamique du territoire sur les questions énergétiques et état d'avancement des démarches au regard du contexte de la loi du 10 mars 2023,
- La description motivée du périmètre de projet retenu,
- Une description des données disponibles relatives à l'énergie, à la biodiversité et aux paysages,
- La décision de l'organe délibérant concernant le projet.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Pertinence du territoire de projet retenu (30 points),
- L'adéquation avec les attentes formalisées dans le présent règlement, notamment
 - L'approche transversale (prise en compte des enjeux énergétiques, de paysage, de biodiversité...) (30 points),
 - La mobilisation des acteurs du territoire pour la mise en place effective du dialogue participatif (30 points),
 - L'engagement de la collectivité vis-à-vis de la démarche participative (impartialité) (10 points).

Un jury se réunira afin d'étudier les dossiers de candidature et déterminer ceux qui bénéficieront du dispositif.

Ce jury sera composé de trois élu.e.s du Département, d'un.e représentant des services, de LER et du CAUE.

La notification des décisions d'acceptation ou de refus sera adressé aux porteurs de projets. (mail ou courrier).

6. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Département en tant que partenaire et assembleur, en plus du pilotage par la chargée de mission transition écologique, mobilisera les moyens techniques et humains suivants :

- Les services départementaux et en particulier Patrimoine naturel et Cité des paysages,
- LER et le CAUE sur l'ensemble de la démarche,
- Les autres partenaires départementaux pertinents comme le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),
- En tant que de besoin, des prestataires pour agréger, compiler et présenter sous forme pédagogique et accessible à tout un chacun les différentes données relatives au territoire, ainsi que la modélisation tridimensionnelle des enjeux et éléments significatifs du territoire.

Il mettra notamment à disposition :

- Des données (naturalistes, cadastrales, unités paysagères, énergétiques...) y compris cartographiques collectées par les services Patrimoine Naturel et Actions foncières et Urbanisme, par la Cité des Paysages, par le biais de l'atlas du paysage départemental et du Plan paysage...
- L'outil de cartographie participative InfoGéo54.

Le conseil départemental par ailleurs s'engage à :

- Communiquer sur l'action dans le cadre de la communication globale notamment celle de la Cité des paysages en mettant en avant le partenariat,
- Mettre à disposition les espaces du domaine départemental notamment sur la colline de Sion.

Les participants s'engagent à :

- Faciliter la démarche participative engagée dans tous ses aspects et déclinaisons,
 - Assurer la communication dans tous les réseaux de diffusion disponibles et pertinents (site internet, page Facebook, newsletter, ...),
- La structure s'engage ainsi à communiquer, à associer et à valoriser l'image du Département sur les actions soutenues (logos, calicots...). Elle fera état du soutien du Département dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation des logos du Département devra respecter la charte graphique prévue à cet effet.
- Elle fournira des visuels libres de droits pour que le département assure la valorisation et promotion de la démarche « paysages énergétiques » entreprise.